Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260528-CMDU28052026007-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 20 mai 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, B. NÉDÉLEC, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRECO, A. KNOERLÉ, L. POUHAUT, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : A. FERTÉ-DEVIN et T. VIEILLE-CESSAY

Membres en exercice : 27
Membres présents : 25
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 27

Anouk FERTÉ-DEVIN a donné pouvoir à Julie BENARD-TERRIEN
Thaddée VIEILLE-CESSAY a donné pouvoir à Marie FEUILLET

Gwendal LE DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

7 - CHAUFFERIE BOIS : Garantie d'emprunt de la commune

Monsieur Pierre DELAHAYE, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, bâtiments, mobilité et voirie expose :

Vu pour les Communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre la SPL GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES, désigné, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La SPL GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES sollicite la commune de Saint Nolff pour garantir un prêt suivant les modalités suivantes :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune de SAINT NOLFF accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 179 200 euros souscrit par la SPL GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 89 600 euros (quatre-vingt-neuf mille six cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 1 ligne du Prêt est destiné à financer le réseau de chaleur de SAINT NOLFF (chaufferie, réseau, sous-stations) située Place Pedrajas de San Esteban.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260528-CMDU28052026007-DE

Lignes du Prêt

Montant :	179 200 euros
Si avec préfinancement : Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	30 ans 12 mois 30 ans Sans objet
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt 2,20% (Livret A + 0,50%) pour mémoire Livret A = 1,7% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	Amortissement constant

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- accorde une garantie de la commune de Saint Nolff à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 179 200 euros souscrit par la SPL GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités ci-dessus présentée.
- autorise Madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 29 mai 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

MAIRIE DE SAINT-NOLFF
MORBIHAN